

10 février

S. S. 84-63





7^e COMMISSION des Congés (nommée
le 1^{er} décembre 1879).

MM.

- 1^{er} BUREAU : PERRET.
2^e — FOURCAND.
3^e — MANGINI.
4^e — HERVÉ DE SAISY.
5^e — DE LESTAPIS.
6^e — PAULMIER.
7^e — DELBREIL.
8^e — GÉNÉRAL FRÉBAULT.
9^e — ALLENOU.





Séance du 10 février 1879

Président de M^r Héribaud

- La Commission est d'avis d'accorder le congé demandé par
- M^l Béraldi — 15 jours — à partir du 23 janvier
 - g^{al} de Chabon — Deux mois — à partir du 1^{er} février —
 - Claudot — ~~Deux~~ Trois mois — à partir du 17 janvier
 - Cunin Guillemin — Dix jours — à partir du 18 février —
 - de Forsans — Vingt jours — 12 février
 - à M^r Laramien le Noir — Quinze jours — (prolongation de congé)
 - à M^r Pothuau — Deux mois — à partir du 6 février —

Le Président

H. Héribaud

Le Secrétaire

Cunin

La Commission du Congrès est d'avis d'accorder

- à M^r Durvion un congé de 25 jours à l'occasion de son mariage et à dater du 2 Mars;
- à M^r Galloni d'Istria un congé d'un mois à partir du 10 Mars;
- à M^r le Général Faucher un congé d'un mois à partir du 26 février
- à M^r le Comte de Forsans un congé illimité pour raison de Santé.
- à M^r le Comte Valéry un congé illimité pour raison de Santé.

Le Président

H. Héribaud

2 La Commission des Longes est d'avis
d'accorder un congé de quinze jours à
M^e l'amiral de la Roncière de Nouzy
pour affaires personnelles

Versailles, le 18 mars 1879

Costantini

La Commission des Longes est d'avis
d'accorder un congé illimité à M^e le Général
Changy motivé par ses fonctions à
l'étranger

Versailles, le 22 mars 1879

Costantini

Paris - 5 Décembre 1879 -

3

pour la commission des congés non constitués,
le Général Frebault, seul membre présent,
exprime l'avis à M. le Président de l'état,
qu'il convient :

1^o D'accorder un congé à M. le Gal D'Andigné,
pour 8 jours, à dater de ce jour. Le Gal est retenu
hors de Paris par une perte douloureuse;

2^o D'accorder un congé, sans limite de temps,
à M. Paulmier, indisposé - M. Paulmier
abrégera le congé autant que la santé le lui
permettra -

Ch. Frebault -
Gal. V. M. M.